

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Stationnement et circulation
"concours équestre du LMA"

N° 086-2026/ Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n° 351-2025 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao-Verdenet 1ère adjointe déléguée à l'Action Coeur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;
Vu la demande présentée par le Maréchal des logis Constance Martin—Vinci, adjoint de la section équestre militaire du Lycée militaire d'Autun ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement des "concours équestres", les 27, 28 et 29 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 25 mars à 8H00 au mardi 31 mars 2026 à 18H00,

la circulation est interdite :

- rue Louis Aragon, entre la rue Maréchal Juin et le chemin des Ragots ;
- chemin des Ragots, entre la rue de la Maladière et la route de Chalon.

Seuls les riverains, les services d'ordre et de sécurité, les services de la ville, les usagers du golf municipal sont autorisés à circuler.

Article 2 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par la Direction des Services Techniques de l'Autunois et mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Par ailleurs et en raison du contexte du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante.

Le service de sécurité devra être assuré par l'organisateur et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets etc...).

Article 4 : Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun, les organisateurs, la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **13 MARS 2026**

Autun, le 2 mars 2026
Pour le Maire,
La 1ère adjointe
Cathy Nicolao-Verdenet

